

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 juin 2024**

**Délibération n° 2024-2355**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Pôle Rockefeller - La Buire - Projet d'aménagement du lotissement Bioparc - Convention publique -  
Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

**Conseil du 24 juin 2024****Délibération n° 2024-2355**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Pôle Rockefeller - La Buire - Projet d'aménagement du lotissement Bioparc - Convention publique - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Par convention publique d'aménagement du 17 décembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon a confié, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), la réalisation de l'opération d'aménagement du site dénommé La Buire - Rockefeller, situé 60 avenue Rockefeller à Lyon 8ème.

Aux termes d'un avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération du Conseil n° 2001-0344 du 26 novembre 2001, la Communauté urbaine a lancé la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement sous la forme d'un lotissement qui devait comprendre :

- 20 000 m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprises dédié,
- 5 000 m<sup>2</sup> de halles techniques bio-tech,
- 2 300 m<sup>2</sup> de résidence-services,

ainsi que la réhabilitation et l'exploitation d'un bâtiment à conserver sur le site d'une surface hors œuvre nette d'environ 2 300 m<sup>2</sup> à affecter à un usage de pépinière réservé aux entreprises travaillant dans le domaine des biotechnologies.

L'avenant n° 2 qui fait suite à une délibération du Conseil n° 2002-0677 du 9 juillet 2002 a eu, pour objet :

- de renommer le programme et préciser ses caractéristiques initiales,
- de préciser les missions confiées à l'aménageur,
- de modifier les conditions de location du programme Laennec,
- d'ajuster le bilan de l'opération et le montant de la participation de la Communauté urbaine.

L'avenant n° 3, faisant suite à une délibération du Conseil n° 2009-1138 du 30 novembre 2009, a eu pour objet :

- de prolonger la durée de réalisation du lotissement,
- de modifier le lotissement pour installer le Centre national d'hadronthérapie.

Lors de la création de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette dernière a été substituée à la Communauté urbaine dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Par délibération du Conseil n° 2015-0215 du 23 mars 2015, la Métropole a entériné l'abandon du projet d'hadronthérapie par la signature d'un protocole entre la Métropole, le Groupement sanitaire (GS) Etoile, porteur du projet et la SERL, prévoyant la résolution de la vente du terrain à GS Etoile.

Le projet "Etoile", porté par le groupement de coopération sanitaire (GCS) du même nom depuis 1997, avait pour objet la construction d'un centre de soins et de recherche anticancéreux à base d'hadronthérapie (ions carbone). Le lotissement Bioparc avait été choisi pour implanter ce centre de soins. Le GCS n'est pas parvenu à lever des fonds privés et à obtenir le statut d'établissement public de santé. Ces éléments ont donc conduit à l'abandon du projet.

Ces orientations ont conduit à un allongement de la durée de réalisation du lotissement et à la prorogation des missions de la SERL, objet d'un avenant n° 4 régularisé par une délibération du Conseil n° 2018-2711 du 27 avril 2018.

## **II - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement**

Le contrat de concession a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Suite aux délais de commercialisation et de réalisation du dernier lot (projet Quanta Lyon), les derniers travaux de finitions ne pourront s'effectuer qu'après livraison de ce dernier début 2024. Une prorogation sous forme de protocole de liquidation est rendue nécessaire.

Les dernières actions restant à la charge de la SERL, dans le cadre de ce protocole de liquidation, sont :

- la commercialisation et le foncier : remise des parties communes à l'association syndicale libre,
- les travaux : finition sur trottoirs et plantations, signalétiques et contrôles d'accès,
- la régularisation administrative et financière des engagements de dépenses, liquidation fiscale et comptable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de prolonger la mission de l'aménageur sur la base de ce protocole de liquidation jusqu'au 31 décembre 2024, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus.

## **III - Bilan financier de pré-liquidation**

Le bilan de pré-liquidation inclut l'ensemble des mouvements financiers connus au titre des missions liées à la liquidation comptable, foncière et administrative de l'opération, ainsi que la rémunération de l'aménageur.

L'enveloppe révisée de l'opération s'élève à 14,174 M€ pour un montant total de recettes de 18,533 M€. L'opération est donc excédentaire à hauteur de 4,3 M€ qui seront reversés intégralement à la Métropole, à la clôture de l'opération.

Cette phase de liquidation entraîne un complément de rémunération de l'aménageur à hauteur de 27 338 € (indexations comprises) portant la rémunération globale de l'aménageur sur cette opération à 1 512 k€ HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement du lotissement Bioparc jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site La Buire - Rockefeller à Lyon 8ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 juin 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-322259-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
---